

# Loi 27/2005 du 30 novembre pour le développement de l'éducation et la culture de la paix

Juan Carlos 1er, Roi d'Espagne

A tous ceux qui verront et comprendront la présente.

Sachez : que les *Cortes Generales* ont approuvé et que je viens sanctionner la loi suivante.

## Exposé de motifs.

Le XXe siècle a été un siècle de profondes contradictions. Ce fut un siècle pendant lequel se sont produits d'inimaginables avancées en de nombreux domaines de la vie. Que ce soient les progrès technologiques qui pourraient nous faire surmonter de nombreuses maladies, réduire la pauvreté y éliminer la faim dans le monde, jusqu'aux changements de culture politique qui ont permis de substituer les formes de gouvernement autoritaires par d'autres démocratiques.

Cependant, et malgré ces avancées, nous avons vu comment le XXe siècle s'est converti en un des siècles les plus sanglants de notre histoire. Deux grandes guerres, la guerre froide, des génocides dans des pays comme la Bosnie, le Ruanda ou le Kosovo, ou de grandes crises économiques qui ont favorisé l'augmentation des différences entre ceux qui possèdent le plus et ceux qui n'ont rien, sont des indicateurs évidents des grandes contradictions du siècle que nous venons de laisser derrière nous.

Il s'agit en définitive d'un siècle où a prévalu de façon notable une culture de la violence qui s'est caractérisée par sept graves insécurités qui génèrent des frustrations et par conséquent des violences à des échelles multiples.

Ces sept insécurités furent mises en évidence par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en 1998. Elles sont de type économique, spéculatif, culturel, sanitaire, personnel, environnemental et politique. De telles insécurités se trouvent à la base des nombreuses injustices et inégalités qui dominent tant au niveau local que régional et même mondial.

Dans le cadre de la Décennie Internationale pour la Culture de la Paix (2001-2010) proclamée par les Nations Unies, cette nouvelle loi, reconnaissant le rôle absolument décisif que joue l'éducation comme moteur d'évolution dans une société, prétend être un point de départ pour substituer la culture de la violence qui a défini le XXe siècle par une culture de la paix qui doit caractériser ce nouveau siècle.

La culture de la Paix regroupe toutes les valeurs, les comportements, les attitudes, les pratiques, les sentiments et les croyances qui tendent à la Paix.

Cette culture de la Paix s'implantera grâce à l'éducation pour la paix, la non-violence et les Droits de l'Homme, par la promotion de la recherche sur la paix, par l'élimination de l'intolérance, par la promotion du dialogue et de la non-violence comme pratique à généraliser dans la gestion et la transformation des conflits.

Cette loi, s'appuyant sur le point a. 2 du Programme d'action relatif à une Culture de la Paix, approuvé par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1999, établit une série de mesures destinées au monde de l'éducation et de la recherche, avec l'objectif d'établir une culture de la Paix et de la Non-violence dans notre société.

## Article 1.

1. En conformité avec la Charte des Nations Unies et en relation avec les autres instances internationales dont elle fait partie, l'Espagne résoudra ses différends internationaux d'une

façon telle que l'objectif soit de renforcer la Paix et la Sécurité Internationale, la Coopération et les Droits de l'Homme.

2. Le Gouvernement promouvra la paix au travers d'initiatives solidaires, culturelles, de recherches, d'éducation, de coopération et d'information.

3. Dans ce but, le Gouvernement établira des mécanismes de collaboration avec les Communautés Autonomes, les Entités Locales ainsi qu'avec les différents organismes relevant de l'Etat. Également et dans le même objectif, il définira des conventions de collaboration avec les organismes internationaux et les ONG les plus impliqués dans le domaine de la paix.

## **Article 2.**

Le Gouvernement s'engage pour la réalisation des objectifs mentionnés dans le cadre de cette culture de la Paix à:

1. Promouvoir, à tous les niveaux du système éducatif, les matières enseignées en accord avec les valeurs propres d'une culture de la paix et à créer des enseignements spécialisés relatifs à l'éducation pour la paix et les valeurs démocratiques.

2. Impulser, à partir du point de vue de la paix, l'incorporation des valeurs de la non-violence, la tolérance, la démocratie, la solidarité et la justice dans les contenus des manuels scolaires, des matériels didactiques et éducatifs et dans les programmes audio-visuels destinés aux élèves.

3. Promouvoir l'intégration, en tant que contenu de formation, de programmes éducatifs « initiatives d'éducation à la paix » tant au niveau local que national.

4. Relier l'enseignement dans le cadre du système éducatif avec la formation pour adultes et la promotion de l'éducation à la paix pour toutes et tous.

5. Collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, à la promotion d'Instituts Universitaires Spécialisés.

6. Promouvoir une meilleure connaissance publique du Droit International humanitaire et de la législation sur les Droits de l'Homme.

7. Promouvoir la formation d'hommes et de femmes en techniques de résolution de conflits, négociation et médiation.

8. Promouvoir les expériences de construction de la paix en zones de conflits avec la participation d'un personnel spécialisé.

9. Le Gouvernement créera les mécanismes de consultation périodiques avec la société civile et les mouvements de Paix pour s'assurer de la réalisation des dispositions contenues dans la présente Loi.

## **Article 3.**

Le Gouvernement offrira des aides pour la réalisation de recherches et d'études sur les initiatives sociales et les vecteurs de communication en faveur de la Paix.

## **Article 4.**

Le Gouvernement s'engage à :

1. Promouvoir les actions qui développeront les contenus des Conventions Internationales dans le cadre de l'élimination de toute forme de discrimination raciale, contre les femmes et contre toute discrimination sexuelle quelle qu'elle soit.

2. Promouvoir les actions nécessaires pour contribuer à la réintégration dans la société de mineurs impliqués dans des conflits.

Madrid 30 novembre 2005

Le Roi Juan Carlos

Le Président du Gouvernement José Luis Rodríguez Zapatero.